



Règlement du concours photo pour le Calendrier de l'Énergie 2025

« Mon énergie au quotidien »

1. Le concours est organisé par le CPAS d'Ath et la Ville d'Ath et lancé publiquement le 2 avril 2024. Les photos doivent être envoyées au plus tard pour le 2 mai 2024 (voir point 8). L'objectif est d'une part de sensibiliser aux économies d'énergie et aux habitudes durables, et d'autre part, d'obtenir 12 photos pour illustrer le calendrier 2025. 12 thèmes ont été définis :

- Janvier : Dégivrer le congélateur.
- Février : Aérer sa maison, même en hiver !
- Mars : Laisser entrer le soleil.
- Avril : Les énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques, etc...).
- Mai : Sécher son linge à l'extérieur.
- Juin : Tri des déchets (organiques, PMC, végétaux...).
- Juillet : Utiliser l'eau intelligemment.
- Août : Le folklore athois et l'énergie.
- Septembre : La mobilité douce : en route !
- Octobre : Réduire ses consommations d'électricité.
- Novembre : Réduire ses consommations de chauffage.
- Décembre : Eclairer moins mais mieux grâce au LED.

2. Le concours photo est ouvert gratuitement à tous les habitants de la commune, sans limite d'âge, à l'exception des photographes professionnels et des membres du jury de ce concours.

3. Chaque participant pourra présenter un maximum de 4 photos sur des thèmes différents.

4. Les photos peuvent être réalisées avec un appareil argentique ou numérique, en couleurs ou en noir et blanc. La part belle est laissée à la créativité et le recours à des logiciels de retouche et de photomontage est toléré.

4.1. Les fichiers numériques (format jpeg à 300dpi) devront être envoyés à l'adresse secretariat-direction@cpasath.be .

4.2. Les tirages sur papier photo au format A4 pleins bords, devront être envoyés au CPAS (concours photo calendrier 2025) – 71 boulevard de l'Hôpital - 7800 Ath. Ils pourront aussi être déposés à l'accueil pendant les heures d'ouverture.

5. Chaque participant est responsable de la qualité du tirage transmis à l'organisateur. Pour les clichés numériques qui seraient imprimés par nos soins, une légère différence de couleur pourrait être observée par rapport à l'original. Il est donc permis de transmettre une impression papier, en plus de l'envoi par e-mail.

6. Les tirages papier devront être numérotés au dos et placés dans une enveloppe. Le participant glissera une légende par photo sur papier libre et reprenant les éléments suivants :

- NOM et Prénom du photographe ;
- mois de l'année illustré ;
- date ;
- mention « reproduction libre ».



7. Les fichiers numériques devront être nommés comme suit : NOM_Prénom_mois_date. Le photographe doit préciser « reproduction libre » dans son mail.

8. L'organisateur devra être en possession des tirages pour le jeudi 2 mai 2024 à 12h, date et heure ultimes.

9. Les photos seront soumises à un jury interne composé de membres du personnel du CPAS et de la Ville d'Ath qui se réunira le 7 mai 2024. Les clichés seront présentés au jury de façon anonyme afin de garantir toute équité dans la sélection. Le jury sera tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations. Les critères de sélection seront les suivants, sur un total de 20 points :

- Cohérence avec le thème choisi (10 points) ;
- Cadrage, qualité de la prise de vue, esthétique et maîtrise technique (5 points) ;
- Créativité, originalité, idée novatrice (5 points).

10. Chacune des 12 photos sélectionnées sera récompensée par un prix de 20 solatois (monnaie locale de la région d'Ath). La remise des prix se déroulera le samedi 21 septembre 2024 dans le cadre de Journée de prévention et de sensibilisation du CPAS.

11. La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur au bénéfice du CPAS et de la Ville d'Ath. En plus de la publication des 12 photos sélectionnées par le jury dans le Calendrier de l'Énergie 2025, l'ensemble des photos pourra être exposé lors de la Journée de prévention et de sensibilisation du CPAS le 21 septembre 2024 ainsi que dans le hall du CPAS, et ponctuellement lors d'événements organisés la Ville d'Ath en 2024 et 2025. Les photos pourront être diffusées sur les canaux de communication de la Ville d'Ath et du CPAS (bulletin communal, site internet, réseaux sociaux).

12. Tout participant au concours s'engage à être l'unique titulaire de la totalité des droits sur les photos déposées : autorisation des personnages et des lieux photographiés (droit à l'image), autorisation de reproduction, d'édition, d'impression et de diffusion des œuvres faisant l'objet du présent concours. Il/elle indemniserà les organisateurs de toute revendication de personnes ou sujets photographiés, d'auteurs, d'éditeurs ou de tout ayant droit titulaire d'un droit à l'image, d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin sur les œuvres. Il/elle s'engage à n'enfreindre aucun droit à la propriété intellectuelle ou industrielle, droit à l'image, autre droit de la personnalité ou propriété ou antériorité dont un tiers est titulaire.

13. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte de supports numériques et des tirages papiers pendant l'envoi.

14. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, suite à un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient, voire si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Les organisateurs trancheront les cas non prévus au présent règlement.

15. Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données privées (RGPD), les données personnelles des participants ne seront jamais utilisées à d'autres fins que le présent concours photo.